

Le 17 janvier 2013

M^e Pierre Paquet
Ligne directe : 514.871.5427
ppaquet@millerthomsonpouliot.com

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

M^e Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 2A2

Objet : Demande de révision de la décision D-2011-175 et d'exercice du pouvoir de surveillance et de contrôle de la Régie de l'énergie
V/Réf. : R-3827-2012
N/Réf. : 092307.0002

Chère Consœur,

Nous accusons réception de la lettre de M^e André Turmel datée du 11 janvier 2013 relativement au dossier précité.

Par la présente nous vous faisons part de la position de notre cliente quant aux demandes de renseignements qui y étaient jointes.

De même, la lettre de M^e Turmel fait état de l'impasse à laquelle en sont venues les parties eu égard au dépôt d'un échéancier. Nous vous communiquons également les raisons pour lesquelles nous estimons qu'un échéancier ne devrait être déterminé qu'après le dépôt des demandes d'interventions et la détermination des parties intéressées.

Comme nous l'avons déjà mentionné à M^e Turmel, il nous apparaît que sa demande de renseignements, en plus d'être inhabituelle dans un contexte de révision et d'être déraisonnable quant au délai pour y répondre, est prématurée et non pertinente à ce stade du dossier.

En effet, ni la défenderesse (notre cliente), ni les intéressés qui se manifesteront au terme de l'avis public, n'ont pu faire valoir leur position quant à la Requête en révision. La légalité et la pertinence des demandes de renseignements ne peuvent être évaluées par la Régie dans un tel contexte.

Par conséquent nous avons indiqué à notre confrère M^e Turmel que nous ne pouvions acquiescer à une entente sur l'échéancier qui prévoirait la communication de renseignements ou d'informations dont l'opportunité est contestable.

En résumé, il nous apparaît que les demandes de renseignements et la fixation d'un échéancier sont prématurées. Il est nettement préférable de suivre le processus déjà fixé et d'attendre que les intéressés aient déposé leur demande d'intervention.

La Régie pourra convoquer une conférence préparatoire par la suite où pourra être discutée la procédure à suivre afin de faire progresser ce dossier de façon équitable et efficace.

A cette rencontre, alors que tous les intervenants seront présents, nous pourrons aborder toutes les questions de procédure et la pertinence des demandes de renseignements.

Évidemment, dans les circonstances, vous comprendrez que notre cliente n'a pas l'intention de déposer de réponses aux demandes de renseignements d'ici le 18 janvier 2013.

Pour terminer, compte tenu de la nature du présent dossier et de son impact sur les activités d'Hydro-Québec, il est à prévoir que notre cliente ait des commentaires à formuler sur les demandes d'intervention. Nous demandons donc à la Régie de permettre le dépôt de tels commentaires dans les délais prévus à l'avis public.

En attendant de vos nouvelles, veuillez agréer, chère Consœur, l'assurance de nos meilleurs sentiments.



Pierre Paquet
PP/gf

c. c. M^e André Turmel
Fasken Martineau

M^e Jean Lortie
McCarthy Tétrault